



Feuille de travail pour résidence principale

Remplissez cette feuille de travail et le formulaire T1079, Désignation d'un bien comme résidence principale par une fiducie personnelle, pour calculer la réduction d'impôt résultant du choix sur les gains en capital. Joignez la feuille de travail au formulaire T1079 et conservez-en aussi une copie pour vos dossiers.

Remarque : Si la fiducie n'a pas été résidente du Canada pendant toute la période où elle a été propriétaire du bien désigné, appelez l'Agence du revenu du Canada au **1-800-959-7383**. La période où la fiducie n'était pas résidente du Canada peut réduire ou supprimer l'exemption relative à la résidence principale à laquelle elle aurait droit.

Renseignements nécessaires pour calculer la réduction

La date d'**acquisition** est la plus récente des deux dates suivantes : la date à laquelle la fiducie a acquis ou acquis de nouveau le bien, ou le 31 décembre 1971. Aux fins du calcul ci-dessous, l'Agence ne considère pas que la fiducie a disposé du bien et l'a acquis de nouveau aussitôt après l'exercice du choix sur les gains en capital.

Nombre d'années d'imposition se terminant après la **date d'acquisition** et avant le 22 février 1995 où la fiducie a désigné le bien comme résidence principale :

• Avant 1982 (ligne 3 du formulaire T1079)	_____	_____	1
• Après 1981 et avant le 22 février 1995	_____	+	2
Nombre total d'années visées par la désignation avant le 22 février 1995 (ligne 1 plus ligne 2)	_____	=	3

Nombre d'années d'imposition se terminant après la **date d'acquisition** et avant le 22 février 1995 où la fiducie était propriétaire du bien (conjointement avec une autre personne ou autrement) :

• Avant 1982 (ligne 7 du formulaire T1079)	_____	_____	4
• Après 1981 et avant le 22 février 1995	_____	+	5
Nombre total d'années où la fiducie était propriétaire du bien avant le 22 février 1995 (ligne 4 plus ligne 5)	_____	=	6

Produit de disposition désigné (colonne 2, étape 2 de la partie B du formulaire 94-115)	_____	_____	7
Prix de base rajusté en fin de journée le 22 février 1994 (colonne 1, étape 2 de la partie B du formulaire 94-115)	_____	_____	8
Prix de base rajusté au 31 décembre 1981 (ligne 12 du formulaire T1079)	_____	_____	9
Juste valeur marchande en fin de journée le 22 février 1994 (étape 1 du formulaire 94-115)	_____	_____	10
Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 13 du formulaire T1079)	_____	_____	11
Rajustements effectués au prix de base après 1981 et avant le 23 février 1994 (par exemple, dépenses en capital)	_____	_____	12
Gain en capital visé par le choix (colonne 5, étape 2 de la partie B du formulaire 94-115)	_____	_____	13

Tableau 1

Si le produit de disposition désigné (ligne 7) est **supérieur** à la juste valeur marchande du bien en fin de journée le 22 février 1994 (ligne 10), remplissez ce tableau. Autrement, inscrivez le montant de la ligne 10 à la ligne 19.

Juste valeur marchande en fin de journée le 22 février 1994 (ligne 10)	_____	_____	14
Produit de disposition désignée (ligne 7)	_____	15	15
Ligne 14 multipliée par 1,1	_____	-	16
Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)	_____	=	17
Ligne 14 moins ligne 17	_____	=	18

Partie 1

Montant de la ligne 18, si vous avez rempli le tableau 1. Autrement, inscrivez le montant de la ligne 10	_____	_____	19
Prix de base rajusté en fin de journée le 22 février 1994 (ligne 8)	_____	-	20
Gain rajusté avant l'exemption pour résidence principale (ligne 19 moins ligne 20)	_____	=	21
Montant de la ligne 21	_____	_____	22
Montant de la ligne 3 plus 1 (une année supplémentaire est accordée par la loi *)	_____	x	23
Ligne 22 multipliée par ligne 23	_____	=	24
Montant de la ligne 6	_____	÷	25
Ligne 24 divisée par ligne 25	_____	=	26
Gain net rajusté de la partie 1 (ligne 21 moins ligne 26)	_____	=	27

*Si la fiducie a disposé de la résidence principale après le 2 octobre 2016 et qu'elle n'était pas résidente du Canada au cours de l'année où elle a acquis la résidence, elle ne peut pas inclure l'année additionnelle dans ce calcul.

Partie 2

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez rempli la Partie 3 du formulaire T1079. **Dans tous les autres cas**, inscrivez le montant de la ligne 27 à la ligne 59 de la Partie 3 ci-dessous.

A. Gain rajusté avant 1982

Remarque : Si la fiducie a désigné le bien comme résidence principale pour toutes les années avant 1982 où la fiducie en était propriétaire, inscrivez « 0 » à la ligne 36.

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 11)			28
Prix de base rajusté au 31 décembre 1981 (ligne 9)		—	29
Gain rajusté avant 1982, avant l'exemption pour résidence principale (ligne 28 moins ligne 29)		=	30
Montant de la ligne 30			31
Montant de la ligne 1 plus 1 (une année supplémentaire est accordée par la loi *)	x		32
Ligne 31 multipliée par ligne 32	=		33
Montant de la ligne 4	÷		34
Ligne 33 divisée par ligne 34	=	▶ —	35
Gain rajusté avant 1982 (ligne 30 moins ligne 35 ; si négatif, inscrivez « 0 »)		=	36

B. Gain rajusté après 1981

Remarque : Si la fiducie a désigné le bien comme résidence principale pour toutes les années après 1981 où la fiducie en était propriétaire, inscrivez « 0 » à la ligne 47 et remplissez D et E ci-dessous. Si la juste valeur marchande du bien au 31 décembre 1981 est supérieure au montant de la ligne 19, inscrivez « 0 » à la ligne 47 et remplissez C, D et E ci-dessous.

Montant de la ligne 19			37
Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 11)			38
Rajustements effectués au prix de base après 1981 et avant le 23 février 1994 (ligne 12)	+		39
Ligne 38 plus ligne 39	=	▶ —	40
Gain rajusté après 1981, avant l'exemption pour résidence principale (ligne 37 moins ligne 40)		=	41
Montant de la ligne 41			42
Montant de la ligne 2	x		43
Ligne 42 multipliée par ligne 43	=		44
Montant de la ligne 5	÷		45
Ligne 44 divisée par ligne 45	=	▶ —	46
Gain rajusté après 1981 (ligne 41 moins ligne 46 ; si négatif, inscrivez « 0 »)		=	47

C. Perte rajustée après 1981

Juste valeur marchande au 31 décembre 1981 (ligne 11)			48
Montant de la ligne 19		—	49
Perte rajustée après 1981 (ligne 48 moins ligne 49; si négatif, inscrivez « 0 »)		=	50

D. Gain net rajusté de la partie 2

Gain rajusté avant 1982, s'il y a lieu (ligne 36)			51
Gain rajusté après 1981, s'il y a lieu (ligne 47)	+		52
Ligne 51 plus ligne 52	=		53
Perte rajustée après 1981, s'il y a lieu (ligne 50)	—		54
Gain net rajusté de la partie 2 (ligne 53 moins ligne 54; si négatif, inscrivez « 0 »)	=	▶	55

E. Montant total du gain rajusté avant la réduction pour immeuble non admissible

Gain net rajusté de la partie 1 (ligne 27)			56
Gain net rajusté de la partie 2 (ligne 55)			57
Montant total du gain rajusté avant la réduction pour immeuble non admissible (le moins élevé des montants aux lignes 56 et 57)			58

Partie 3

Montant total du gain rajusté avant la réduction pour immeuble non admissible (Si vous avez rempli la partie 2 ci-dessus, inscrivez le montant de la ligne 58. Autrement, inscrivez le montant de la ligne 27.)			59
Nombre de mois pendant lesquels la fiducie était propriétaire du bien après février 1992 et avant mars 1994 (N'incluez pas les mois où le bien a été désigné par la fiducie comme résidence principale.)	x		60
Ligne 59 multipliée par ligne 60	=		61
Nombre de mois pendant lesquels la fiducie était propriétaire du bien après 1971 et avant mars 1994 (N'incluez pas les mois où le bien a été désigné par la fiducie comme résidence principale.)	÷		62
Ligne 61 divisée par ligne 62	=	▶ —	63
Montant total du gain rajusté (ligne 59 moins ligne 63)		=	64
Montant de la ligne 64			65
Gain en capital visé par le choix (ligne 13)			66
Réduction suite au choix exercé sur les gains en capital (le moins élevé des montants aux lignes 65 et 66)		=	67
Inscrivez le montant de la ligne 67 à la ligne 107 du formulaire T1079.			